

Point 1 :

Dans ce cadre, la Tunisie a opté bien avant la crise sanitaire du corona virus en 2020, à la prise en compte du genre dans toutes ses politiques, plans, budgets et travaux de suivi et d'évaluation de ces derniers et ce, en application de l'article 18 de la loi organique du budget pour l'année 2019 qui prévoit : « Le chef de programme veille à la préparation du budget suivant des objectifs et des indicateurs garantissant l'équité des chances entre les hommes et les femmes et d'une manière générale entre les hommes et les femmes de différentes catégories sociales, sans discrimination et qui feront l'objet d'une évaluation sur cette base.

Point 2 :

Dans ce cadre, le Ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées (MFFEPA) a élaboré

- un programme national pour l'entrepreneuriat féminin et l'investissement selon le genre intitulée : «RAIDET » :

Les femmes visées par ce programme sont de divers niveaux socio- économiques allant des femmes peu instruites, vulnérables et démunies aux femmes diplômées de l'enseignement supérieur et jouissant d'un grand dynamisme et d'une parfaite confiance en soi. Il consiste à leur garantir l'accès aux ressources de financement et ce, par l'octroi de crédits à celles qui désirent monter leur propre projet, seul ou en s'associant avec d'autres femmes.

Le crédit accordé peut atteindre 300 MD/ personne. Le nombre de projets escompté à la fin de la période 2022-2025 serait de 3000 projets et de 8400 postes de travail.

Les projets cibles de ce programme sont les projets innovants, les projets à grande valeur ajoutée, les projets qui renforcent et respectent les normes de la protection de l'environnement, les projets à grande capacité de production, les projets qui participent au développement et à la croissance économique du pays. Mais aussi les microprojets dédiés aux femmes et filles se trouvant dans une situation de vulnérabilité socio-économique.

La mise en œuvre, est effectuée à compter de 2022 en partenariat avec la Banque National de l'Agriculture, la Banque de Financement des Petites et Moyenne Entreprise, la Banque Tunisienne de Solidarité et la Caisse des Dépôts et de Consignation.

- Le plan national pour le renforcement de l'initiative féminine privée « RAIDA ». mis en œuvre à la fin de 2016 ce programme a pris fin durant le premier semestre de 2022

Son but principal consiste à encourager l'entrepreneuriat féminin, grâce à la création par le ministère, en partenariat avec la Banque de solidarité Tunisien (BTS), d'une ligne de financement dédiée aux micros et moyens projets féminins, financés en partie par le budget du ministère (42.5 M D) et caractérisée par des conditions d'emprunts très favorables.

Ce qui a permis au MFFEPA de participer à l'effort national visant :

- . la diminution du taux de chômage des femmes et des filles qlq soit leurs niveaux d'instruction.
- . L'amélioration du taux des femmes et des filles actives (de 28 % à 35 %.)
- . le passage des femmes et des filles travaillant dans le secteur économique informel au secteur économique formel,

Seuil des Crédits octroyés : ≤10.000 D pour les femmes et filles titulaires du certificat d'aptitude professionnelle et ≤100MD pour les femmes et filles titulaires d'un diplôme des écoles de la formation professionnelle ou d'un diplôme universitaire. Le nombre

Les projets créés au titre de la période 2016-2021 est de 4868 projets produisant ainsi 8275 postes de travail.

Point 3 :

Le MFFEPA a mis en place depuis cinq ans des programmes au profit de la femme dont l'objectif consiste non seulement à son autonomisation économique mais aussi à lutter contre la fragilité de sa situation socio-professionnelle et ce, par son passage du secteur informel au secteur formel.

Dans ce cadre, le MFFEPA a mis en œuvre la stratégie :

A/ l'autonomisation économique et sociale de la femme et de la fille en milieu rural composée de notamment du :

* Programme portant création de très petits projets individuels ou de groupements féminins (dans le cadre de l'économie sociale et solidaire) œuvrant dans le secteur de la production artisanale, agricole ou de transformation de produits agricole et ce, au profit des femmes et filles en situation de pauvreté ou de précarité économique. Lesdits projets sont financés en totalité par le budget du ministère

* programme au profit des mères dont les enfants risquent d'abandonner l'école.

Ce programme vise à assurer un revenu stable aux mamans qui n'ont pas de revenu suffisant pour subvenir aux besoins scolaires de leur enfant et ce, par le financement total de leurs micro-projets par le budget du ministère.

B/ l'autonomisation économique et sociale de la femme cheffe de famille. Et ce grâce au financement, imputé sur le budget du ministère, de micro-projets au profit des femmes, qui pour diverses raisons deviennent l'unique soutien de leurs familles (décès, emprisonnement, maladie invalidante du père ou de l'époux abandon de famille, mère célibataire, ...)

Point 4 :

-Dans ce cadre, la loi 2021- 37 du 16 juillet 2021 relative à la réglementation du travail domestique vient couronner les efforts du gouvernement en matière de mise en œuvre des conditions de travail décentes. Cette loi a pour objectif de réglementer les relations contractuelles entre les travailleurs domestiques et leurs employeurs, de faire respecter le droit à la protection sociale, aux congés, à un salaire équitable, à la formation, ...

- aussi la Tunisie a adhéré depuis 2020 à la Coalition Internationale pour l'Egalité salariale (EPIC) qui s'était rendue possible grâce aux conditions remplies par la Tunisie en matière de l'égalité dans la rémunération entre les femmes et les hommes.

Point 6 :

Mis à part le projet RAIDTE décrit ci-dessus, le ministère a mis en œuvre entre 2016 et 2021 un programme portant sur l'appui à l'initiative privée de la femme et ce par la mise en place de crédits financés en partie par le budget du ministère avec des conditions d'emprunts très favorable et ce, pour la création de projets dont le seuil est de 10.000 D pour les femmes entrepreneurs ayant un diplôme d'aptitude à la formation professionnelle et 100.000 D pour celles qui sont diplômées de l'enseignement supérieur ou des écoles de la formation professionnelle.

Point 7 :

Dans ce cadre, il y a eu

- la Promulgation de la Loi n° 2017- 58 portant lutte contre la violence faite aux femmes

La création de :

- [l'observatoire de la lutte contre la violence à l'égard des femmes](#), créée en vertu du décret gouvernemental n° 2020-126 du 26 février 2020, un 2ème mécanisme scientifique qui vient appuyer l'Etat dans sa lutte contre la VFF et dont la mission principale consiste à décrire et analyser ce phénomène à partir des statistiques élaborées sur terrain [ou reçus sur la ligne verte 1899](#) afin de pouvoir élaborer les politiques et les mécanismes les plus efficaces pour contrer ce phénomène et ce, outre le [Centre de Recherche, d'Etude, de Documentation et d'Information sur la Femme](#) (CREDIF) qui procède dans le cadre de sa mission à l'étude et à l'analyse des différentes formes et aspects de la violence faite aux femmes dans la société tunisienne

- [24 unités d'écoute de la femme victime de violence](#) dans tous les commissariats régionaux des affaires de la femme et de la famille relevant du ministère.

- [24 commissions de coordination pour la lutte contre la VFF](#) qui sont des commissions à représentation multi-sectorielles présidées par le gouverneur de la région, dont la mission consiste notamment à :

.répondre aux cas difficiles de prise en charge des FVV,

. mettre en place un processus adéquat, souple et efficace de prise en charge des FVV, et ce, en coordination avec les autres intervenants régionaux et nationaux

- [130 unités de lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants](#) relevant du ministère de l'intérieur, installées sur tout le territoire tunisien.

- [des centres de prise en charge des femmes victimes de violence](#).

Conformément à la loi 58-2017, la Tunisie via le MFFEPA œuvre à mettre en place les centres de prise en charge des femmes victimes de violence chargés d'assurer à celles-ci un service étudié et de qualité en matière :

. d'accueil et d'écoute spécifique,

. d'orientation selon la demande,

. d'hébergement (pour celles menacées de violence extrême)

. d'assistance juridique pour celles qui désirent poursuivre leur agresseur en justice,

. de prise en charge médicale et psychologique,

. de formation et d'autonomisation économique et sociale, libérant ainsi les FVV de leur dépendance économique de leurs agresseurs.

Dans ce cadre, et mis à part le [centre étatique « El Amen » d'hébergement des FVV](#), installé dans le gouvernorat de l'Ariana, 03 autres centres d'hébergement sont en cours d'aménagement à Sidi Bouzid, Jendouba et au Kef et 04 autres en cours de construction à Gabes, Kasserine, Siliana et à Sfax. Toutefois, il est à noter, que plusieurs centres de prise en charge de FVV créés par les composantes de [la société civile](#) viennent appuyer l'effort de l'Etat en assurant les services ci-dessus indiqués et ce, dans le cadre de conventions, portant octroi d'une subvention de financement public, imputée sur le budget du Ministère.

Dans le cadre de la coopération avec les organismes étrangers, des unités de vie dédiées aux FVV aux besoins spécifiques (aveugles- handicapées moteurs) seront installées dans un avenir proche dans tous les centres de prise en charge. Aussi des services adaptés seront dispensés aux FVV souffrant d'handicap auditif.

Point 8 :

Quatre programmes ont été mis en place pour permettre à la fille de continuer ses études :

. le programme de l'autonomisation économique des mamans des écolières et écoliers qui risquent d'abandonner l'école par manque de moyens financiers de leurs parents exposé ci-dessus.

. le programme de réintégration des enfants (filles et garçons) dans l'école grâce à l'intervention du délégué à la protection de l'enfance qui sur la base de sa mission légale, est chargé de garantir l'intérêt ultime de l'enfant et notamment celui de sa scolarisation et la sauvegarde de ses droits à l'éducation et l'enseignement.

. le programme institué au profit des écoliers et des écolières démunis, qui consiste à assurer certains services par les centres intégrés de la jeunesse et de l'enfance dont notamment le déjeuner de chaque jour, les fournitures scolaires à l'occasion de chaque rentrée scolaire, les loisirs...
IL est à noter que l'abandon scolaire touche la fille plus que le garçon à cause aussi de l'éloignement de l'école des lieux de résidence des écolières.

- la création de deux mécanismes permettant aux enfants de moins de 6 ans et appartenant à des familles ayant un faible revenu ou dont l'accès aux jardins d'enfants privés est difficile à cause de leurs éloignements des lieux de résidence des enfants concernés, d'intégrer le jardin d'enfant en application du droit à l'éducation et à l'apprentissage garanti par notre constitution, notre législation et les obligations internationales de la Tunisie :

.Le programme portant création des jardins d'enfants publics , dans ce cadre des jardins d'enfants publics ont vu le jour cette année et d'autres sont en cours de création.

.le programme « notre jardin d'enfants est dans notre quartier » qui consiste à prendre en charge le tarif d'inscription mensuel de l'enfant dans le jardin d'enfants privé le plus proche de son lieu de résidence